

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi
S Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : DEMIREL, GILEM
CHAUSSÉE DE BRUXELLES 241 /021
B-6040 JUMET

Avenue du Centenaire 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Numéro I.N.A.M.I. : 7/10010/30/000
Numéro BCE : 0894384837
Téléphone : 071/10.80.00

DEMIREL, GILEM
CHAUSSÉE DE BRUXELLES 241 /021
B-6040 JUMET

Numéro de facture : 234073999
Date de facture : 31/01/2023
Date d'envoi : 24/02/2023
Numéro de dossier : 0006003881

Date de naissance : 22/06/1979
Mutualité : 509/79062246492 (121/121)
Soins du : 25/01/2023
au : 25/01/2023

Communication:

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires remboursables								

T

						A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)					
Honoraires partiellement à charge de la mutualité													
PRISE EN CHARGE SERV.URGENCES DENIS, CECILE						C	0019560105	25/01/23	590553	1	34,55	12,98	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins											34,55	12,98	0,00
						A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)					
2. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux						Admission	Date	Code	Nbre				
2.1. Médicaments													
Médicaments remboursables													
Montant médicaments en partie à charge du patient													
FLAMMAZINE CREME POT 500 G 1 %						0019560105	25/01/23	0707216	100		17,02	3,00	
Médicaments non remboursables													
HIBIDIL MINIPLASCO 15 ML UD						0019560105	25/01/23	0291971	2			1,26	
2.2 Produits parapharmaceutiques													
PEHA CREPP						0019560105	25/01/23	7799976	1			0,62	
SET PANSEMENT						0019560105	25/01/23	7799976	1			1,86	
Sous-total 2 - Pharmacie											17,02	6,74	0,00

T

	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
TOTAUX	51,57	19,72	0,00
TOTAL à payer par le patient			19,72
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB	19,72
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++623/4073/99911+++		

- (1) Conventiionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
 Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention.
 Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
 Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- (3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
- (4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomenclature" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

T

=====|

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.

Ce montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 15 jours à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

0 3

1 9 , 7 2

DEMIREL, GILEM
CHAUSSEE DE BRUXELLES 241 /021
6040 JUMET

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
AVENUE DU CENTENAIRE 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 3 / 4 0 7 3 / 9 9 9 1 1 + + +